



VADEMECUM

**ASPECTS JURIDIQUES DE
L'ACTIVITÉ DES MÉDECINS**

Service de la santé publique, Affaires juridiques
Esther Roux, Valériane Hertling, Cédric Mizel
Printemps 2024



CABINETS MÉDICAUX

5. Cabinets médicaux

En Valais, les cabinets médicaux sont soumis à autorisation d'exploiter :

- ▲ **s'ils pratiquent des interventions sensibles** (anesthésie importante, permanence des urgences, etc.) nécessitant des mesures particulières ;
- ▲ **si la nécessité de travailler de manière coordonnée** au sein du centre en raison de la pluralité des intervenants et/ou des prestations offertes exige la désignation d'un **responsable médical**.

5. Cabinets médicaux

Installation / Hygiène (stérilisation)

- ▲ Impératifs de l'hygiène des locaux où pratiquent les professionnels de la santé
- ▲ Exigences de la profession pour les instruments
- ▲ Retraitement des dispositifs médicaux :
Document : [Retraitement \(swissmedic.ch\)](https://www.swissmedic.ch)
« *Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux pour les cabinets médicaux et les cabinets dentaires ainsi que d'autres utilisateurs de petits stérilisateurs à la vapeur d'eau saturée* »
- ▲ **Contrôle** des stérilisateurs effectué par le canton
- ▲ [Ordonnance sur les dispositifs médicaux](#)

5. Cabinets médicaux

Appareils radiologiques

Compétence fédérale pour autorisations et contrôles

- ▲ Le montage et l'exploitation d'une installation radiologique à usage médical sont soumis à autorisation (cf. OFSP, Radioprotection : autorisations, conditions et surveillance)
→ Démarches et informations sur le [site Internet de l'OFSP](#)
- ▲ Le futur exploitant est généralement assisté dans cette démarche par le fournisseur d'appareils radiologiques

5. Cabinets médicaux

Equipements médico-techniques lourds

- ▲ Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Valais régule les équipements médico-techniques lourds et les autres équipements de médecine de pointe du domaine hospitalier et ambulatoire, public et privé, dont le prix est supérieur à un million de francs (p. ex. IRM, CT-scan, PET-scan, etc.)
- ▲ Exception : lorsque l'exploitant peut prouver qu'il ne facture pas les prestations à charge de l'AOS.

VADEMECUM

[HTTPS://WWW.VS.CH/WEB/VADEMECUM](https://www.vs.ch/web/vademecum)

[HTTPS://WWW.VS.CH/WEB/SSP](https://www.vs.ch/web/ssp)